

Code X



Promotion 2010

Code X
(Extrait.)

L'Ancien parle, Conscrik, tiens ta langue captive
Et prête à ses discours une oreille attentive.

[illegible]

*L'Ancien parle, Conscrit, tiens ta langue captive,
Et prête à son discours une oreille attentive*

La première partie constitue le Code X à proprement parler. Les autres parties ne font que rassembler des informations historiques ou utiles pour la vie à l'École.

Table des matières

I	De l'éthique à l'École	9
1	Attachement à l'École	10
2	Camaraderie	10
3	L'âme de l'École Polytechnique	13
4	Usage du présent Code X	14
II	Du fonctionnement des promotions	17
5	De la Kès	18
5.1	Histoire	18
5.2	Fonctions	20
5.3	Élections	21
5.4	Statuts (<i>extraits</i>)	22
6	De la Khômiss	26
6.1	Histoire	26
6.2	Fonctions	26
6.3	Élections	28
6.4	Campagne des Cotes	29
7	Du statut militaire	30
7.1	Histoire	30

7.2	Le Grand Uniforme	30
7.2.1	Histoire	30
7.2.2	Le port du Grand Uniforme	32
7.3	Dans les textes	33
8	Des événements de l'École	35
8.1	Remise des bicornes	35
8.2	Remise des tangentes	35
8.3	Point gamma	36
III	Annexes	38
9	Histoire du Code X	39
9.1	Présentation	39
9.2	Version de 1890, numérotation de 1932	39
10	Argot de l'X	48
11	La mort de Vaneau	55

Première partie

De l'éthique à l'École

1 Attachement à l'École

Article 1 : *Conscrit, tu as choisi d'entrer à l'X, tu appartiens désormais à une famille dont l'histoire témoigne de son attachement à la Nation et à la République.*

D'illustres Antiques sont morts pour elles. L'uniforme, qu'ils portaient alors, tu le portes encore. En respect de leur mémoire, souviens-toi qu'être polytechnicien impose des devoirs avant de donner des droits.

Article 2 : *Ton Grand Uniforme n'a pas vocation à flatter ton orgueil. Bien au contraire, il te faut en être digne. En toutes circonstances, sache distinguer si son port n'est pas déplacé, et que ta conduite soit alors irréprochable.*

Article 3 : *Au dehors Conscrit, tes interlocuteurs se feront par tes propos une idée de l'École. Sache faire la part des choses et évite de faire étalage de nos usages, car ils sont particuliers, voire impénétrables, et parfois choquants pour qui ne les pratique pas.*

2 Camaraderie

Article 4 : *Les Camarades, Antiques, Anciens ou Conscrits se respectent, et se reconnaissent par leur attachement à l'École. Le tutoiement est naturel entre eux.*

Article 5 : *N'oublie pas que c'est à l'École, au sein de*

ta Promotion, que naît cette camaraderie féconde qui doit durer au-delà des années que tu passes ici. Si tu en fais l'effort, tu découvriras en tes Camarades des amis véritables. Offre-leur ton aide et ta confiance, ils sauront te les rendre.

Article 6 : *Tes Antiques t'envient, Conscrit, car ces années à l'École sont un moment privilégié de ta vie. Multiples sont les activités qui te sont proposées. Jouis de cette profusion, et toujours, respecte le travail de l'autre. Mais comprends bien, est indigne de profiter de ces services celui qui n'en rend pas à son tour. Aussi, investis-toi dans la vie de ta Promotion, à travers ta section et tes binets. Honore avec enthousiasme tes engagements et n'oublie pas que ton aide sera précieuse lors des événements organisés par les élèves.*

Quels que soient tes choix, souviens-toi qu'à l'X il ne t'est pas permis de perdre ton temps.

Article 7 : *La malhonnêteté constitue la faute la plus grave dans la vie d'une Promotion. En abusant des biens d'un binet ou de toute collectivité de l'École à des fins personnelles, tu commettras une injustice envers tes Camarades et trahirais la confiance qu'ils te portent.*

Article 8 : *Sache, Conscrit, que jamais tes convictions religieuses, tes idées politiques ou philosophiques ne seront mises en cause, pourvu qu'elles ne se manifestent pas par des actes susceptibles de blesser tes Camarades. Respecte donc leurs opinions, si différentes des tiennes soient-elles. Pour signifier ton désaccord, préfère l'échange verbal. Il te préviendra des lâchetés*

que te permettrait l'anonymat d'autres moyens d'expression.

Article 9 : *Souviens-toi encore que dans toute affaire grave engageant la Promotion, la solidarité entre les élèves est leur plus grande force. Si un individu doit être sanctionné, l'esprit de l'École veut qu'il soit désigné par le sort parmi ceux qui, soutenant l'action, ont accepté d'en subir le contrecoup.*

Article 10 : *Élève étranger, peu importe les statuts : à nos yeux, tu es un Conscrit comme les autres et c'est avec joie que nous t'accueillons au sein de notre communauté.*

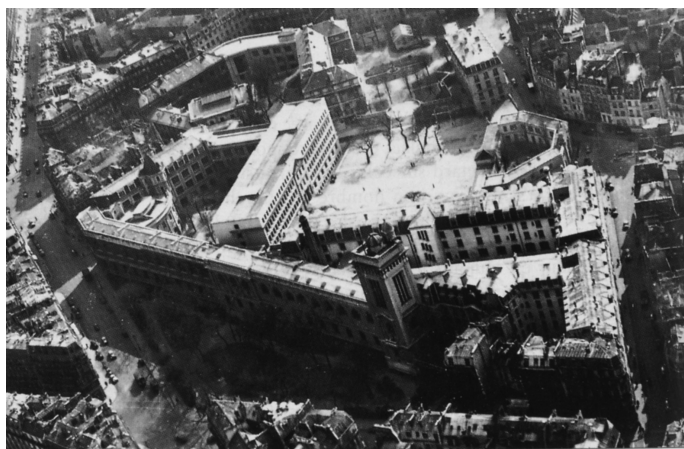


Figure 2.1 – Vue aérienne de l'Ancienne École

3 L'âme de l'École Polytechnique

Article 11 : *Aime cette École comme nous l'avons aimée. Prends conscience de la profondeur de nos traditions : elles ont subi l'épreuve du temps et survécu à l'évolution des idées, et pourtant elles ne cessent de parler au cœur et à l'esprit, leur fournissant leurs meilleures armes pour discerner ce qui, dans l'avenir, deviendra durable comme elles.*

Article 12 : *Ne sois pas lâche : dans une situation d'urgence et en l'absence d'autorité compétente, intervins ; sache alors mettre à profit tes connaissances et ton sens des responsabilités dans tes actes et tes décisions.*

Article 13 : *Apprends, Conscrit, que tes antiques ont toujours manifesté le désir d'aider les plus démunis. Si tu en as le cœur, à ton tour prends part à des actions caritatives.*

Article 14 : *L'Ancien lui-même ne sait pas tout : mesure alors, Conscrit, la profondeur de ton ignorance. Comme lui, comble-la par des torrents d'humilité. Cultive toutefois tes talents pour être à la hauteur de ce que l'on attends de toi.*

Article 15 : *Le personnel de l'École se dévoue pour toi. Aussi lui dois-tu le respect. Abandonne-toi sans réserve à la courtoisie et offre ton sourire à ceux dont nous oublions parfois, sans doute par habitude, le travail bienveillant.*

Article 16 : *Ne fuis pas tes responsabilités et méprise*

l'anonymat. Méfie-toi de la facilité que procurent petitesse et mesquinerie : tiens-les à l'écart de tes paroles et de tes actes, car elles te raviraient ton honneur. Embrasse la Grandeur, et fais-en ta fidèle compagne.

Article 17 : *Choisis toujours selon ton propre arbitre et sache opposer un refus à ce qui est contraire à ta conviction. Assume avec dignité et courage ta prise de position et ses conséquences.*

L'indépendance d'esprit est garante des valeurs polytechniciennes. Elle constitue l'essence même de ce Code X : nous t'invitons à la cultiver et espérons qu'elle continuera de s'illustrer dans cette tradition d'humour qui nous est chère.

4 Usage du présent Code X

Article 18 : *Rejoindre la communauté polytechnicienne suppose notamment le respect du présent Code X. Ne fais pas par exemple l'insulte à un Ancien ou à un Antique de le vouvoyer.*

Article 19 : *Le Code X est le texte de référence des élèves de l'École et le non-respect de ses articles plongera dans l'indignation tes Camarades et surtout tes Antiques. Montre-toi digne de figurer dans la lignée des polytechniciens qui t'ont précédés en veillant à respecter ces quelques règles simples.*

Article 20 : *La Khômiss est chargée de veiller l'application du Code X et elle aura à cœur de sanctionner les écarts des*

élèves peu scrupuleux des règles énoncées ici.

Article 21 : *Le Code X peut être réformé par la Khômiss si il s'écarte trop de la réalité polytechnicienne du moment. Toute modification qui lui est apportée doit en contrepartie être approuvée par trois promotions successives..*



Deuxième partie

Du fonctionnement des
promotions

5 De la Kès

La Kès désigne l'association des élèves de l'École Polytechnique, elle regroupe tous les élèves présents à l'École. Le bureau de la Kès est composé des kessiers.

5.1 Histoire

La Kès des élèves fut créée en 1804, dix ans après l'École. Son but principal était à l'origine de donner des bourses aux cocons dont la famille ne pouvait payer la pension.

Plusieurs élèves firent en effet le sacrifice de leur solde en faveur de leurs Camarades nécessiteux. Lorsque Bonaparte militarisa l'École, il exigea le paiement d'une pension supérieure au traitement. Fautes de bourses, de nombreux élèves se virent en état de cessation de paiement et menacés d'avoir à quitter l'École. C'est alors que deux élèves furent choisis dans chaque promotion pour recevoir les confidences des nécessiteux et chercher les moyens de leur venir en aide. Sans avoir à rendre de compte à personne, ils imposèrent tous leurs Camarades de la somme voulue, y compris les nécessiteux auxquels l'avance était faite secrètement auparavant, afin que les donateurs restent dans l'ignorance des donataires.

Petit à petit, elle étendit sa mission au secours des Antiques tombé dans la nécessité. Mais cette charge disparu avec la création de la Société Amicale de Secours aux Anciens élèves fondée en 1865 et reconnue d'utilité publique par décret du 23 septembre 1867.

A la même époque, la Kès absorba les activités du Bureau de bienfaisance, créé par les élèves pour soulager les misères matérielles du quartier pauvre de la Montagne Sainte Geneviève. Aujourd'hui cette activité est dévolue à l'Action Sociale de la Kès, l'ASK.



Figure 5.1 – Distribution des secours aux pauvres du quartier

Le nombre de deux caissiers au XIX^{ème} siècle perdura jusqu'en 1950, environ. La Grosse caisse était le candidat ayant

reçu le plus de suffrages lors de l'élection et la Petite le second élu. On compte aujourd'hui 14 kessiers, chacun investi d'un rôle particulier.

5.2 Fonctions

Les Kessiers sont investis de la confiance des élèves en ce qui concerne :

1. la représentation et la défense des élèves des promotions présentes à l'École,
2. la gestion des fonds générés par les cotisations,
3. le respect des traditions en collaboration avec la Khômiss,
4. la publication hebdomadaire d'un journal interne et de la Savate,
5. l'organisation des spectacles et animations, ou au moins le soutien logistique des telles manifestations dont l'organisation et le financement est dévolu aux binets.

A l'heure actuelle, la Kès est aussi un lien beaucoup plus nécessaire qu'auparavant pour les promotions, car la cohésion souffre beaucoup des récentes évolutions de l'École.



Figure 5.2 – Campagne Kès en 1934

5.3 Élections

Pendant l'une des deux premières semaines du mois de décembre suivant le retour sur le plateau, les conscrits élisent leurs kessiers selon les quelques règles suivantes :

- le nombre de kessiers dans une liste est libre mais doit être supérieur à 8,
- le nom de chaque liste doit contenir le mot Kès,
- l'élection se fait sans panachage,
- les voix des conscrits comptent double,

- Une liste est déclarée élue au premier tour si elle atteint la majorité absolue, le taux d’abstention ayant été inférieur à 20%, si ces deux conditions ne sont pas réunies simultanément, les deux premières listes sont reconduites au second tour,
- Une liste est déclarée élue au second tour si elle obtient la majorité des votes, le taux d’abstention ayant été inférieur à 20%.

5.4 Statuts (*extraits*)

Article 1 : *Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination Association des élèves de l’École Polytechnique.*

Article 2 : Objet *Cette association a pour objet :*

- *de représenter ses membres et d’assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux,*
- *de favoriser l’épanouissement de chacun de ses membres,*
- *de promouvoir l’esprit de solidarité entre ceux-ci,*
- *de défendre l’image de l’École Polytechnique,*
- *d’aider matériellement certains élèves de l’École Polytechnique,*
- *d’organiser des manifestations au profit de l’ensemble de ses membres, notamment en animant un espace de loisirs dans lequel elle fournit des boissons à consommer sur*

place.

Article 3 : Siège Social *Le Siège de l'association est fixé à l'École Polytechnique - 91128 Palaiseau Cedex. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du bureau.(...)*

Article 5 : Adhésion *L'association se compose de :*

- membres actifs,*
- membres de droit,*
- membres d'honneur.*

Sont membres actifs les élèves de l'École Polytechnique qui adhèrent aux présents statuts, au règlement intérieur, et qui acquittent la cotisation.

Sont membres de droit les élèves répondant aux conditions définies dans le règlement intérieur. Ces membres n'acquittent pas la cotisation.

Les membres de droit deviennent membres actifs dès lors qu'ils acquittent de la cotisation.(...)

Article 6 : Radiation *La qualité de membre se perd :*

- par décès,*
- par démission,*
- par radiation (...).*

Article 7 : Cotisation *Parmi les membres actifs, le bureau peut définir plusieurs catégories d'adhérents ainsi que les différents montants de cotisation qui leur sont associés. [...] La cotisation due par chaque catégorie de membres actifs est fixée par le bureau sur proposition du trésorier de l'association*

Article 8 : Ressources *Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les règlements en vigueur, notamment la cotisation payée par les membres actifs, les subventions de tout organisme habilité à le faire et en particulier l'Ecole Polytechnique, et des ressources créées à titre exceptionnel autorisé par la loi.*

Article 13 : Assemblée Générale Ordinaire *L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association, exceptés les membres actifs non à jour de leur cotisation. (...) L'assemblée générale se réunit tous les ans au mois de janvier. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents et les votes ont lieu à scrutin secret(...). Les décisions des assemblées s'imposent à tous les membres de l'association. Seules sont valables les décisions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.*

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire *L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du bureau ou à la demande du sixième des membres de l'association. Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins le sixième des membres ayant voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, notamment :*

- la modification des statuts,
- la dissolution, la fusion et la transformation de l'association,
- la liquidation et la dévolution de ses biens,
- les mesures à prendre en cas de démission, décès, empêchement majeur ou désaveu par les élèves d'un kessier ou de l'ensemble de la Kès.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant voix délibérative présents et les votes ont lieu à scrutin secret

Article 15 : Dissolution *La dissolution est prononcée à la demande du bureau ou de la moitié au moins des membres de l'association, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.*

La dissolution a lieu de plein droit après la cessation de toute activité de l'association.

6 De la Khômiss

6.1 Histoire

L'existence de la Khômiss est certaine au moins en 1898. Il s'agissait d'une délégation temporaire d'Anciens qui organisaient le bahutage et jugeaient les conscrits à leur arrivée pour les coter burlesquement d'après leurs particularités physiques ou morales. Ainsi ses origines remontent aux alentours de 1810, année des premiers bahutages avérés. A la fin du bahutage, les relations entre Anciens et Conscrits s'établissaient sur le pied de l'égalité la plus complète. Très vite, par une extension progressive de ses pouvoirs, elle se constitua en organisation permanente et secrète s'employant à faire échec à l'autorité en maintenant contre elles "le désordre et les traditions".

De nos jours, les activités de la Khômiss se sont adaptées au changement de localisation de l'École. Désormais inconnus, les membres de la Khômiss, les missaires, sont choisis par le Génék après son élection. Ils sont toujours au nombre de 12 et ont chacun une responsabilité dont certaines sont héritées des anciennes dénominations des pitaines.

6.2 Fonctions

La Khômiss, avec ses moyens propres, permet aux élèves d'exprimer de façon officieuse leur avis sur le déroulement des affaires internes à l'École mais demeure le dernier recours après consultation de la Kès et de l'administration.

La Khômiss est à la fois un intermédiaire entre élèves et entre ces derniers et l'administration : elle dispose de moyens uniques qui en font le dernier recours en cas de situation extrême. Aussi, les missaires peuvent intervenir pour punir un manquement grave au Code X ou un comportement jugé intolérable par les promotions présentes sur le plateau.

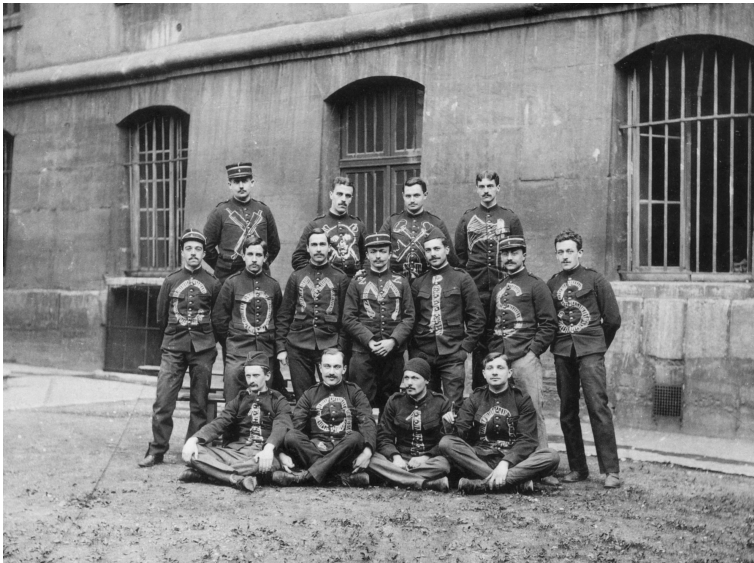


Figure 6.1 – La Khômiss en 1910

Gardienne de l'esprit polytechnicien, la Khômiss continue

d'organiser des gags pendant les cérémonies. Les plus remarquables de ces dernières années furent le gâteau d'anniversaire géant présenté par la 92 au président de la république lors du bicentenaire de l'École, l'éléphant sur la cour Vaneau amené par la 97, le gag des poules de la 2001 pendant la passation du Drapeau ou encore le cadeau géant rempli d'antiques missaires offert pour le bicentenaire de la Khômiss, lors de la passation du Drapeau à la 2009.

6.3 Élections

Lorsque les passations de binets sont terminées, les Conscrits élisent leur Génék selon les quelques règles suivantes :

- l'élection a lieu sans campagne,
- lors du premier tour, chacun fait connaître celui de ses cocons qui lui semble le plus apte à devenir Génék, tous les candidats ayant obtenu 10% sont retenus pour le second tour.
- la Khômiss peut ajouter des candidats parmi les noms cités au premier tour,
- au second tour, le candidat ayant obtenu le plus de voix au second tour est élu Génék et l'annonce du vainqueur a lieu lors de la Battledress.

A la suite de cette élection, les missaires sont choisis par le Génék nouvellement élu sur proposition de la Khômiss des Anciens.

6.4 Campagne des Cotes

La séance des Cotes est une tradition fort ancienne qui marquait un temps fort du bahutage. Désormais la campagne des Cotes débute quelques semaines avant le départ des Anciens. Au cours de cette campagne, la promotion vote pour attribuer les cotes. La cote doit correspondre à un trait de caractère du récipiendaire. Parmi les nombreuses cotes on distingue la cote bûcheron, la cote quidan, la cote pougne... Une fois les votes clos la Khômiss remet les cotes lors de la Battledress.

7 Du statut militaire

7.1 Histoire

Napoléon 1er, par son décret du 27 messidor an XII (16 juillet 1804), soumet l'École Polytechnique au régime militaire.

Après le licenciement des élèves de l'École par Louis XVIII le 13 avril 1816, le statut est perdu suite à l'ordonnance de réorganisation du 4 septembre 1816. Le 13 novembre 1830, Louis-Philippe instaure à nouveau le régime militaire pour les élèves de l'École.

L'École redeviendra civile une dernière fois, sous l'Occupation, rattachée par une loi du 20 décembre 1940 au secrétariat d'Etat aux Communications. Le Gouvernement provisoire de la république française lui redonne son statut militaire en septembre 1944 par décret.

7.2 Le Grand Uniforme

7.2.1 Histoire

Le 25 novembre 1794, quelques mois après la création de l'École le 11 mars, Lamblardie émet l'idée de donner un uniforme aux élèves. Le 28 janvier 1796, l'uniforme de canonnier de la Garde nationale fut attribué aux élèves, mais l'application de l'arrêté dans un contexte politique mouvementé fut difficile. En 1798, une décision formelle enjoignit aux élèves de se procurer un uniforme sans délai. Ce fut alors un habit à châle fermé par cinq

boutons dorés, coupé à la française, veste et pantalon couleur bleu national, chapeau à trois cornes.

Un uniforme de grande et de petite tenue semblable à celui que portait alors l'armée tout entière est attribué aux élèves lorsque Napoléon donne à l'École son statut militaire. Le shako fut donné à l'École après 1806.

L'ordonnance de réorganisation du 4 septembre 1816 supprima le régime et l'appareil militaires et donna aux élèves une tenue bourgeoise. Mais en 1822, à la suite des ordonnances royales des 17 septembre et 20 octobre le général Bordessoule, donna à nouveau aux élèves un uniforme militaire.

Cet uniforme fut porté à l'École sous Louis-Philippe et le second Empire, jusqu'au remplacement de l'habit par la tunique, après la guerre de 1870.

Un signe distinctif caractérisait les deux promotions qui prennent place en même temps sur les bancs de l'École. C'était la couleur de la grenade du col du berry (tenue d'intérieur) et du liseré du képi d'intérieur. Pour l'une, la promotion de millésime pair, cette couleur est rouge, c'est la promo rouge ; pour l'autre la couleur est jaune, c'est la promo jone.

À partir de 1874, l'habit élégant qu'était l'uniforme de l'École Polytechnique disparut : le frac fut remplacé par une tunique noire à deux rangées de boutons semblables à celle des officiers du génie. En 1889, la tunique est remplacée par une vareuse plus courte, fermant sur la poitrine au moyen de sept gros boutons d'uniforme. On substitue au collet arrondi un collet coupé carrément, auquel s'adapte intérieurement un col blanc. À partir de 1903 les grenades remplacent les palmes, puis branches d'olivier ou laurier. La même année, un modèle d'épée avec fourreau en

acier bronzé fut envisagé par l'École pour les élèves. Il fut mis en service en 1913.

La grande tenue ne semble pas avoir subi de modification majeure é l'issue de la troisième République si ce n'est le changement d'attribut au collet qui repasse des deux branches de laurier ou olivier entrelacées, à la grenade.

En 1972, avec les premières candidates féminines au concours de l'École, le Grand Uniforme féminin avec une jupe et un tricorne est créé. Depuis 1996, les filles de la promotion 1994 ont demandé et obtenu de porter le bicorne, comme les garçons, à la place du tricorne.

7.2.2 Le port du Grand Uniforme

Le Grand Uniforme se porte avant tout avec dignité, fierté et respect.

Commence ainsi par respecter ces quelques règles et usages :

- Le Grand Uniforme ne se porte pas panaché avec un autre uniforme ou une tenue civile.
- On ne saurait par ailleurs le porter sans une chemise à poignets mousquetaires assortis des boutons de manchettes portant l'applique de l'École.
- Le ceinturon se porte horizontal, point trop serré pour ne pas plisser la tunique et repose dans le dos au sommet des soubises. A gauche, il passe par la pattelette. Nul besoin d'enlaidir l'uniforme en munissant le ceinturon du porte-épée si l'on ne porte pas l'épée et son fourreau. A l'avant, le S en forme de serpent se place entre la dernière et l'avant-dernière rangée de boutons. Par ailleurs, les ar-

- rêts de ceinturon, se placent juste à l'extrémité du repli de la ceinture de manière à ce que les plateaux portant l'applique de l'École se retrouvent sur un même plan vertical.
- Le bicorne ne se porte qu'é la condition de porter des gants blancs. Il doit être bien enfoncé sur le crâne, penché du côté droit et éclipser le sourcil droit à moitié de manière à ce que le rabat portant la cocarde soit à la verticale. Enfin la corne à l'avant sera plus repliée que celle de l'arrière.

7.3 Dans les textes

Loi du 70-631 du 15 juillet 1970

Article 4 : Les élèves français de l'École Polytechnique servent sous statut militaire dans les conditions fixées par décret en Conseil d'état. Ils souscrivent un engagement spécial en qualité d'élève officier de l'École Polytechnique, pour une durée égale au temps de la scolarité. Ils perçoivent une rémunération fixée par décret.

Décret du 2000-900 du 14 septembre 2000

Article 3 : Les élèves français de l'École Polytechnique sont nommés aspirant le premier jour de la deuxième année suivant leur incorporation, sous réserve d'avoir obtenu pendant la première année de scolarité des résultats satisfaisants aux examens sanctionnant les stages de formation militaire et d'avoir donné

satisfaction dans les différents postes et emplois occupés.

Les élèves français de l'École Polytechnique qui ont été nommés aspirant, sont nommés sous-lieutenant à la date de leur sortie de l'École, sous réserve qu'ils aient obtenu le titre prévu à l'article 1er du décret du 10 octobre 1937 instituant le titre d'ingénieur diplômé de l'École Polytechnique ; ceux qui n'ont pas été nommés aspirant ne peuvent pas être recrutés dans un corps d'officiers de carrière à la sortie de l'École.

8 Des événements de l'École

8.1 Remise des bicornes

La remise des bicornes a lieu peu de temps après l'arrivée de la promotion à l'École sur le plateau. étant donnée la rentrée actuelle au début du mois de mai, elle a lieu à la fin du mois de juin. Organisée par la Khômiss, elle est dirigée dans son déroulement par le GénéK. Au cours de la cérémonie, les conscrits mettront un genou à terre et leurs Parrains leur placeront le bicornes sur la tête.

C'est aussi l'occasion de remettre solennellement le Code X à la nouvelle promotion. Les conscrits devront à cette occasion prêter serment sur celui-ci.

8.2 Remise des tangentes

Plus tardive, la remise des tangentes signe le début, au même titre que la présentation au drapeau qui la suit de quelques semaines, de l'année de la promotion récipiendaire.

Les passations des binets peuvent alors commencer et la campagne Kès se préparer.

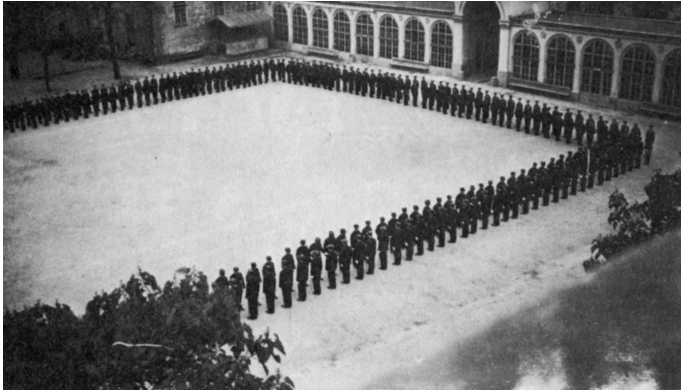


Figure 8.1 – Remise des tangentes en 1933

8.3 Point gamma

Imaginé par Lemoine (1861), le Point Gamma est le gala de l'École Polytechnique. Son nom, choisi en hommage au professeur d'astronomie Laussedat, provient de la date à laquelle il avait lieu à l'origine, à l'équinoxe de printemps, lorsque le soleil passe au point gamma dans le ciel.

Il est organisé par les élèves sous la forme d'un binet.

Le Point Gamma a lieu dorénavant entre la fin du mois de mai et début du mois de juin et c'est l'occasion pour les élèves des deux promotions présentes à l'École de mettre en œuvre leurs capacités d'entraide et de dévouement pour la réussite de l'événement.

Troisième partie

Annexes

9 Histoire du Code X

9.1 Présentation

Le Code X présenté dans cette partie a pour but de montrer la forme burlesque et comique qu'il a parfois pu revêtir. Cela dit, Camarade, tu ne dois pas douter de l'attachement que les Anciens avaient pour ce vénérable recueil des traditions de l'X. Tu pourras même t'inspirer des articles les plus profonds, en supplément de ceux de la première partie.

Les Camarades ont toujours respecté le Code X, ils l'ont adopté comme code moral. A titre anecdotique, l'académie de West Point s'en est inspiré, comme des autres traditions polytechniciennes, pour créer son "Honor Code" qui fait office de règlement intérieur chez les cadets.

9.2 Version de 1890, numérotation de 1932

L'Ancien parle, Conscrit, tiens ta langue captive,
Et prête à ses discours une oreille attentive.

Article 1 : *Tu as été appelé, Conscrit, à porter l'habit de l'École. C'est un honneur qui t'impose des devoirs. Partout et toujours respecte l'uniforme et, d'abord, apprends à le connaître.*

Vois-tu l'Ancien ? À sa démarche noble et fière, à ce chic qui le caractérise, tu ne peux manquer de le reconnaître. Son

chapeau laisse à découvert la partie gauche de son front, effleure l'oreille droite et divise le sourcil droit en moyenne et extrême raison. Son regard assuré écrase le pékin, son corps est droit, sa poitrine luxuriante ; il porte à gauche l'épée qui, tangente à la bande, touche à terre et fait voler la poussière.

Admire, Conscrit, et imite si tu le peux. Les premiers efforts seront sans succès, mais adresse-toi à l'Ancien : sa bonté, sa bienveillance te sont assurées. C'est pour lui un devoir comme un plaisir¹ de guider tes premiers pas. L'Ancien, Conscrit, est ton guide naturel. C'est lui qui te transmet les Anciennes traditions, et elles doivent être conservées non seulement parce qu'elles maintiennent à l'extérieur la réputation de l'École, mais parce qu'elles assurent à l'intérieur la bonne harmonie et la fraternité qui doivent se continuer au-delà de l'École. Ceux qui ont été séchés, tout comme les autres, sont des Camarades dans la mesure où ils ont pu le mériter à Carva. On doit les aider car ils en ont peut-être besoin plus que les autres².

Pour le moment, Conscrit, tu dois obéir aux décisions votées par notre Promotion. Plus tard, tu seras admis à nos délibérations. Mais qu'elles viennent de nous seuls ou des deux Promotions réunies, toute résolution votée est obligatoire, quelles qu'en puissent être les conséquences. La crainte des punitions ne doit faire hésiter personne lorsqu'il s'agit de l'honneur de l'École. Ainsi quelque réclamation que tu aies à faire à l'autorité, charges-en ton sergent³, il ne peut s'y refuser, le règlement

1. "Comme un plaisir" supprimé avant 1910.

2. "qui doivent se continuer au-delà de l'École" et dernière phrase ajoutés en 1929.

3. crotale dès 1910.

de l'École l'y autorise. D'ailleurs, ce serait un honneur pour lui de s'exposer pour la salle.

Article 2 : *Souviens-toi encore que dans toute affaire grave, la peine doit retomber sur tous plutôt que sur un seul. Si pourtant un individu doit se dévouer, l'Esprit de l'École veut qu'il soit choisi par le sort, non seulement parmi ceux qui ont commis l'acte que l'on veut punir mais aussi parmi ceux qui, l'ayant conseillé, ou encouragé, en sont moralement complices. Ces principes doivent être gravés dans ton cœur comme ils le sont dans le nôtre.*

Que la gêne d'une punition ne te fasse jamais oublier le respect que tu te dois. Ne t'abaisse donc jamais envers celui qui t'a puni à des supplications indignes d'un X.

Article 3 : *Toute autre clef que le passe, le petit homme et le 4 est formellement interdite aux Cocons non missaires⁴.*

Article 4 : *Au dehors, Conscrit, que ta tenue soit toujours digne. Deux X qui se rencontrent se doivent le salut. Si l'un d'eux donne le bras à une personne de ce sexe enchanteur, qui embellit nos jours, l'autre doit saisir son chapeau entre le pouce et l'index, le soulever légèrement et saluer le plus gracieusement qu'il lui sera possible. Qu'il se tienne en garde contre l'astuce du chapelier de l'École, qui lui recommande de prendre son chapeau par le milieu et de ne pas le tenir par la corne.*

Article 5 : *Sache d'ailleurs, Conscrit, qu'il t'est défendu*

4. 1923.

de promener des chamôs⁵ à moins qu'ils ne resplendissent de tout l'éclat de la parure et de la beauté, et de recevoir la visite de chamôs au parloir ou à l'infir⁶. En tout cas, le chameau t'est interdit au Hollandais, au Droit et chez la mère Leblanc⁷.

Article 6 : *S'il te plait de secouer pour un jour la chaîne de l'École, tu le peux, et dans ce cas, ta liberté t'est rendue. Crains seulement de faire deviner ta qualité d'X ou de te faire ramasser par un sergent de ville.*

Le Hollandais t'est du reste interdit, si tu n'es pas en costume convenable, auquel cas tu dois t'abstenir également d'accoster tes Camarades en uniforme et de te montrer avec eux⁸.

Article 7 : *Quant à ce qui est de tes plaisirs, Conscrit, crains de les placer trop bas. Ne va jamais au bonheur à moins de 5 francs. N'entre que le soir pour éviter le scandale⁹ et souviens-toi que la capote est d'uniforme.*

Mouche-toi sans bruit et jamais sans mouchoir.

Ta femme et ta place dans l'omnibus appartiennent de droit à l'Ancien. Le riflard est interdit.

Les prunes ne sont autorisées que chez la Leblanc¹⁰.

5. filles.

6. "et de recevoir la visite de chamôs au parloir ou à l'infir" ajouté en 1887, supprimé en 1932.

7. supprimé avant 1910.

8. "Le Hollandais t'est du reste interdit", "auquel cas", et "également" supprimés avant 1910.

9. "que le soir pour éviter le scandale" remplacé par "qu'en civil" en 1932.

10. Prospère dès 1910.

*Surtout ne mets jamais le pied chez la Moreau, elle a fait injure à l'École, ainsi que le restaurant Brebant qui est également interdit*¹¹.

*La Vachette et le d'Harcourt sont également interdits*¹².

Article 8 : *N'achète ni marrons, ni œufs rouges, ni sucre d'orge ; si tu es curieux de savoir combien tu pèses, va ailleurs qu'aux Champs-Élysées. Ne t'arrête jamais devant Guignol. Ne tire ni à l'arbalète, ni aux macarons. évite les montagnes russes, les chevaux de bois, les mats de cocagne. Ne mets jamais tes doigts dans ton nez ou ailleurs.*

Ne te fais pas décroter sur la voie publique ni tondre sur le Pont-Neuf.

Article 9 : *Les cafés chantants*¹³ *des Champs-Élysées te sont permis, mais celui de la rue Contrescarpe, même transporté rue Madame, t'est particulièrement interdit*¹⁴.

*Les seuls bals permis sont : Mabille, Château des Fleurs, Asnières et Ranelagh*¹⁵. *Il t'est toujours défendu d'y danser*¹⁶. *Les seuls bals publics permis sont désignés au commencement de chaque année par la Promo des Anciens*¹⁷

11. paragraphe supprimé en 1932.

12. ajouté après 1950.

13. café concerts.

14. "mais celui de la rue Contrescarpe, même transporté rue Madame, t'est particulièrement interdit" supprimé avant 1910, phrase entière supprimée en 1932.

15. supprimé en 1892.

16. phrase absente dans certaines versions.

17. "désignés au commencement de chaque année par la Promo des An-

Si tu vas au théâtre, choisis tes places.

*Le parterre n'est toléré qu'au Français, aux Italiens, à l'Opéra Comique et au Grand Opéra. Apprends d'ailleurs que toutes les places de l'Odéon te sont ouvertes pour 1 franc 50 et que tu ne dois faire queue nulle part*¹⁸.

*Au théâtre, porte toujours des gants blancs et ne mets pas ta tangente au vestiaire. Si tu sors en chapeau, n'oublie pas de mettre des gants blancs*¹⁹.

*Pendant le deuil d'un Cocon, évite les théâtres, les bals, concerts, cafés chantants*²⁰.

Conscrit, si tu rencontres un Ancien de l'autre côté de l'eau passé 9 heures du soir, tu lui dois une voiture et il pourra, s'il le juge convenable, te payer une prune chez la Leblanc^{21 22}.

*En ce qui concerne les lieux publics où tu te rends, évite les endroits dont l'allure risquerait de porter atteinte à l'uniforme que tu portes, et abstiens-toi de fréquenter également ceux où il pourrait être ridiculisé*²³. *Il est interdit de porter les favoris et de fumer la pipe à l'extérieur*²⁴. *Les caboulots sont interdits*²⁵.

Article 10 : *Enfin, Conscrit, quand tu seras Ancien,*

ciens" remplacé par "indiqués chaque année par un topo de la caisse" en 1910, daté de 1892, supprimé en 1932.

18. supprimé en 1932.

19. 1892, supprimé sans doute en 1934, absent en 1910.

20. 1867, supprimé avant 1910.

21. Prospère en 1910.

22. absent 1950, semble supprimé en 32.

23. 1932.

24. 1859.

25. 1861.

souviens-toi que les cartons pierre²⁶, les verres et les godets de tes Conscrits t'appartiennent.

Si tes convictions religieuses te portent à servir la messe, ne le fais pas en uniforme²⁷.

Article 11 : *Si tu es malade ou en prison, ou absent pour toute autre raison, prie un Cocon de travailler à tes dessins ; dans tout autre cas, fais toi-même tes laïus et tes dessins²⁸.*

Le gigognage²⁹ en colle est interdit³⁰.

Toute compo de laïus devant se faire à l'amphi devra être terminée au bout d'une demi-heure sauf les compos d'économie politique³¹.

Le craticulage³² en compo est interdit³³.

Article 12 : *Les jeux de hasard tels que le baccara, le poker, etc, et tous les jeux où il peut y avoir gain ou perte d'argent sont interdits³⁴.*

Enfin, l'Absorption et le souper d'Antiques qui suivait ont été abolis³⁵.

26. 1932.

27. 1865, présent 1910 et sans doute 32 mais absent en 1950

28. phrase de 1867, "dans tout autre cas, fais toi-même tes laïus et tes dessins" supprimé en 1932.

29. remplacement.

30. 1903, sans doute supprimé en 1922.

31. 1911, absent 1950.

32. triche

33. 1912, supprimé en 1922.

34. (1885.

35. (avant 1910, absent 1950, sans doute supprimé en 1932.

Article 13 : ³⁶ *N'oublie pas que c'est à l'École, au sein de ta Promotion que naît cette camaraderie féconde, qui doit durer au-delà des deux années que tu passes ici. Tu dois connaître tes cocons qui doivent être pour toi des amis véritables : tes Anciens et tes conscrits doivent aussi avoir droit à ton amitié.*

Montre-toi toujours prudent lorsque tu décris l'École à des pékins : n'exprime rien qui puisse la dénigrer, et même, évite de dire certaines choses que tu crois honorables, et qui leur sembleront choquantes.

(Lorsque tu es en grande tenue sur la voie publique, sache réprimer parfois ta curiosité : ne t'arrête dans un attroupement pour admirer la force d'un athlète qui soulève les poids ou pour assister à un échange d'invectives ou de coups entre opposants.)

Enfin, en cette tenue, abstiens-toi de faire de la bicyclette. (Évite d'être grossier envers tes cocons,) sois courtois avec les boums ainsi qu'avec les tapins ; aies envers ces derniers une conduite digne d'un X.

(Si ce qu'on enseigne à Carva ne te satisfait pas, souviens-toi du moins, qu'il ne t'est pas permis d'y perdre ton temps.)

Sache, Conscrit, que jamais tes convictions religieuses, tes idées philosophiques, ou tes opinions politiques ne seront mises en cause, pourvu qu'elles ne s'extériorisent pas par des actes susceptibles de blesser tes Cocons dans leurs convictions. Respecte donc leurs opinions, aussi différentes des tiennes qu'elles puissent être.

36. Propositions de 1949, non sanctionnées à l'époque. Toutes dans le code X de 1951, sauf celles entre parenthèses.

Article 14 : *Ces quelques conseils doivent suffire à éclairer ta conduite. Que la forme gaie sous laquelle on te les présente ne t'en fasse pas oublier le côté sérieux.*

S'il arrivait pourtant que l'un de vous s'oubliât au point de se donner en spectacle d'une manière ridicule ou scandaleuse, sache que la Tradition de l'Ecole nous a laissé l'exemple de pareilles fautes sévèrement punies, soit par un blâme écrit circulant dans les deux Promotions, soit par un rond, où le coupable se voit reprocher sa faute au milieu des deux Promotions assemblées dans la cour³⁷, soit par une quarantaine plus ou moins longue.

Espérons qu'il n'y aura pas occasion d'appliquer ces mesures de rigueur et que tu te proposeras, avant tout, de faire honneur au titre d'élève de l'École. Que diraient les ombres de nos prédécesseurs si nous n'avions pas su te plier à la vertu et aux bonnes mœurs ?

Article 15 : *Le CODE X doit être remis aux Conscrits dès le commencement de l'année et une copie de ce règlement conservée dans chaque salle de leur Promotion, afin de prévenir certaines difficultés provenant d'une connaissance insuffisante de ce qui est défendu³⁸.*

Dans la version de 1860 suivent des considérations relatives à la diffusion du code X ainsi que quelques règles ajoutées.

37. "assemblées dans la cour" remplacé par "réunies à l'Amphi" avant 1910.

38. avant 1910.

10 Argot de l'X

Ancien : Camarade d'une promotion un an plus âgée que celle des conscrits, mais en pratique : Camarade d'une promotion précédente, moins éloignée que celle d'un Antique.

Antique : Camarade d'une promotion éloignée.

AX : Association des Anciens élèves de l'École.

Bataclan : Couloir des activités élèves comprenant le Bob et la Kès.

Beta : (*Ancien*) Voie de sortie clandestine de l'Ancienne École, d'après le symbole de la constellation du bélier, car une tête de bélier permettait autrefois d'escalader les murs de l'Ancienne École pour y entrer ou en sortir.

Binet : Diminutif de cabinet, désigne une association d'élèves.



Figure 10.1 – Le β à l’Ancienne École

Boncourt : A l’origine, nom d’un collège renommé du quartier latin sur le site duquel le bâtiment de l’état-major de l’Ancienne École fut bâti. Dans la nouvelle École, c’est toujours le bâtiment qui abrite les huiles de la Strass.

Botte : (*Ancien*) Corps de l’Etat. *Bottier* = *corpsard*.

Carva : (*Ancien*) Nom pour l’Ancienne École, du directeur des études Carvalho de 1909 à 1920.

Casert : Diminutif de casernement, logement en chambrées de

huit à l'Ancienne École, devenu aussi le nom des chambres individuelles de la nouvelle École.

Cocon : Abréviation de coconscrit, équivalent de Camarade.

Conscrit : Nom d'un Camarade qui vient d'entrer à l'École.

Constante : (*Ancien*) Elève étranger. N'ayant, jusqu'à récemment, pas de GU, et donc pas de tangente, ils étaient appelés ainsi car la tangente (dérivée) d'une constante est nulle.

Cote : Titre décerné aux élèves lors de la séance des Cotes, organisée par la Khômiss. Anciennement à l'arrivée des Conscrits, elle a maintenant lieu au départ des Anciens. Les Cotes sont attribués d'après le vote de la promotion et doivent souligner un trait de caractère du récipiendaire.

Couloir de la mort : Ancien couloir reliant le petit Boncourt, c'est à dire le côté caserts au Grand Hall, c'est à dire les amphis.

Couloir du métro : Aberration architecturale qui ne sert qu'à abriter une exposition que l'on voudrait cacher au public, entre le Grand Hall et le magnan.

Crétal : Nom utilisé pour désigner les délégués de section. Serpent à l'origine, puis serpent et enfin crôtal.

Gégène : Directeur Général de l'École, normalement Général en situation d'activité et polytechnicien.

Géné-K : Contraction de Général de la Khômiss, chef de cette dernière et seul membre élu.

GU : Abréviation de Grand Uniforme. Le substantif *grand* provient du fait que les conscrit percevaient aux débuts de l'École deux uniformes, l'un de petite tenue et l'autre de grande tenue.

Jone : Couleur magnifique des promotions impaires. Le substantif peut aussi désigner un membre d'une telle promotion. A l'origine, la différenciation des promotions par couleur vient de la couleur du liseré du képi que portaient les conscrits.

Kès : Association des élèves de l'École. Les membres du bureau sont appelés les kessiers.

Klub : Association des 50 derniers de la promotion d'après le classement établi par les pales classantes.

Laéus : (*Ancien*) Dissertation. Un des mots de l'argot de l'X étant passé dans le langage courant : En 1804, le sujet de la première dissertation portait sur Laius, roi de Thèbes.

Magnan : Réfectoire de l'École. Les cocons du ver à soie sont nourris dans une magnanerie.

Major : Premier au classement d'entrée et porte-drapeau d'une promotion. Anciennement représentant de la promotion.

Missaire : Membre anonyme et envié de la Khômiss.

P5 : À l'Ancienne École, nom de la porte d'entrée du 5, rue Descartes. L'appellation est restée pour le poste de garde de la nouvelle École.

Pale : Abréviation de compal, terme normalisé issu de compo, diminutif de composition.

Passation : Acte de transmission d'un binet. Selon un cérémonial variable, les passations ont lieu en général à partir du mois d'octobre et se terminent traditionnellement par la passation de la Khômiss.

Peigne : Bâtiments abritant les laboratoires de l'École.

Pit : Diminutif de capitaine, mais désigne également les commandants auxquels incombe la charge de veiller sur une compagnie.

Rouje : Couleur merveilleuse des promotions paires. Le substantif peut aussi désigner un membre d'une telle promotion. A l'origine, la différenciation des promotions par couleur vient de la couleur du liseré du képi que portaient les conscrits.

Sentier de la gloire : Marches de Lozère, dont les dimensions aléatoires font le plaisir de les monter.

Strass : Contraction d'administration.

Torsade : Vrille sur le galon d'épaule du Grand Uniforme. A gauche, un tour correspond à la participation à une prise d'arme à l'extérieur de l'École, à droite, un tour correspond à dix jours aux arrêts.

X : Nom utilisé pour désigner l'École depuis le XIX^{ème} siècle, ainsi que pour désigner les élèves qui y sont ou qui en sont sortis. Ce nom provient des deux canons entrecroisés sur l'emblème de l'École

Y : Nom utilisé pour désigner les kessiers.

Z : Nom utilisé pour désigner les crotaux.

11 La mort de Vaneau

Vaneau fut tué le 29 juillet 1830 à l'attaque de la caserne Babylone.

Le 26 juillet 1830 au matin paraissent au *Moniteur* les ordonnances qui suspendent la liberté de la presse, prononcent la dissolution de la Chambre des députés nouvellement élue et modifient le régime électoral dans un sens favorable à la propriété foncière. C'est un coup d'état, et le signal, surtout, d'une crise violente qui va conduire en trois jours à la chute de la monarchie légitime.

Le matin du 27 juillet, la tension monte dans la rue. A l'École Polytechnique, on suit les événements de près. Charras, un polytechnicien exclu quelques mois plus tôt pour avoir porté un toast à La Fayette et chanté la Marseillaise au cours d'un banquet, a fait passer pendant la nuit les journaux interdits. En fin d'après-midi, quatre élèves sont désignés pour aller trouver Laffitte et Casimir Périer. Forçant la consigne, ils se rendent d'abord chez Charras, qui est déjà jeté dans l'insurrection. Avant la nuit, l'agitation s'est calmée et les troupes sont rentrées dans leurs casernes.

Mais au matin du 28 juillet, le feu qui couve reprend de plus bel. A onze heures, le directeur des études fait appeler les deux divisions dans le grand amphi de chimie où il annonce que par ordre du roi l'École est licenciée. Les élèves se rassemblent autour de Charras qui vient d'entrer dans l'École, coiffé d'un casque de pompier, et qui les excite à le suivre. Les deux promotions sortent alors en masse de l'École, quelques-uns en grande

tenue, d'autres en frac, en criant "Vive la Charte! Vive la Liberté!" et "A bas les Bourbons". Mais le bataillon polytechnicien se disperse presque aussitôt. Une soixantaine seulement auraient rejoint les insurgés.

Le 29, des polytechniciens, dont environ quarante-cinq en uniforme, se mettent à la tête des colonnes qui partent, tambour battant, s'emparer des casernes et des postes de garde du quartier. La colonne la plus importante se dirige vers la caserne de Babylone occupée par les suisses. Les suisses avaient garni toutes les fenêtres de matelas et se défendaient en désespérés. Les assaillants, de leur côté, presque tous ouvriers, soutenaient le feu avec l'intrépidité la plus étonnante. A leur côté combattaient trois élèves de l'École, Vaneau, Lacroix et d'Ouvrier.

Le premier reçu une balle dans le front qui l'étendit raide mort. Les deux autres furent grièvement blessés. Vaneau était tombé dans les bras de son Camarade Meinadier. Il fut porté mourant, par les ouvriers, à l'hospice des Ménages et inhumé, le 31, au cimetière du Sud. Un discours fut prononcé par un officier municipal et la garde nationale rendit les honneurs militaires.

La révolution de juillet fit rejaillir sur l'École une véritable gloire et lui conquit une popularité immense. Le peuple qui avait vu les élèves dans tous les quartiers à la tête des combattants, savait qu'il leur devait en partie la victoire.

C'est pourquoi tous les ans, Conscriit, le jour de sortie le plus rapproché de la mort de Vaneau, il est d'usage d'aller déposer des couronnes sur la tombe de notre Camarade. Ainsi, chaque 14 juillet, après leur défilé, une délégation d'élèves menée par la Khômiss lui rend hommage au cimetière Montparnasse.



Figure 11.1 – La mort de Vanneau

Vois, Conscrit, comment étaient nos Antiques. Cherchons à ne pas être trop indignes d'eux. Dans toutes les circonstances où nous pourrions être en vue, conduisons nous de façon à ce qu'en nous voyant, on ne jette pas un coup d'œil pénible en arrière.

Cet uniforme que nos Antiques portaient quand ils marchaient au feu pour sauver la France, nous le portons encore.

Notre devoir est de ne l'afficher dans aucune manifestation que nos Camarades de 1830 n'auraient pas approuvée. Ce sont eux qui l'ont illustré au prix de leur sang et chaque fois qu'un de ceux qui le portent commettra une action qu'ils auraient blâmée, ce sera un soufflet donné à leur mémoire.

Epilogue

Cette version du Code X est la révision par la Khômiss 2002 du texte de 1982. Les statuts de la Kès datent de 2010. La prochaine révision sera proposée au scrutin à la promotion 2010 pour validation.

La Khômiss 2009

